

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 6 décembre 2010 à 20h.

PRÉSENTS : Bruno Guilbault, conseiller
Marie-Claude Bourbeau, conseillère
Mario Godbout, conseiller
Lucie Racine, conseillère
Lawrence Cassista, conseiller

ABSENT : Jean-François Labranche, conseiller

PUBLIC : 5 personnes

Madame Suzanne Cyr assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.

RÉS.NO : 2010-12-241 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil municipal à 20 h. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance avec l'ordre du jour ».

RÉS.NO : 2010-12-242 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Cyr, en laissant les Affaires nouvelles ouvertes ».

**RÉS.NO : 2010-12-243 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU
1 ET DU 24 NOVEMBRE 2010**

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte les procès-verbaux du 1 et du 24 novembre 2010 tels que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Cyr ».

**RÉS.NO : 2010-12-244 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT #337-A-2010**

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement #337-A-2010, règlement modifiant le règlement de zonage #235-95 et le règlement de construction #237-95, pour autoriser dans les zones 34-A et 36-H la classe d'usage « classe commerce et service de voisinage (Cb) », pour agrandir la zone 08-RF à même la zone 15-H et y autoriser l'usage spécifiquement autorisé. « Centre équestre » et afin de régir et prohiber les éléments de fortification ou de protection d'une construction selon l'usage. Ledit règlement fait partie des présentes comme si au long reproduit ».

**RÉS.NO : 2010-12-245 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE
VIDÉOTRON POUR UNE TOUR
CELLULAIRE TEMPORAIRE**

ATTENDU QUE Vidéotron a déposé une demande pour ériger une tour cellulaire temporaire pour une durée de 6 mois d'une hauteur de 30 mètres sur la propriété de la municipalité de Saint-Joachim près des tours de Bell mobilité et de Rodgers en attendant de s'installer en permanence sur l'une des 2 tours;

ATTENDU QUE le requérant a proposé 3 sites;

ATTENDU QUE le site proposé numéro 1 répond le mieux pour l'implantation temporaire de la tour, car il nécessite que du débroussaillage et est peu dommageable pour l'environnement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim, suite à une recommandation du C.C.U. accepte la demande de Vidéotron pour l'installation d'une tour cellulaire temporaire sur la propriété de la municipalité de Saint-Joachim près des tours de Bell mobilité et de Rodgers. Une entente devra être signée incessamment avec Vidéotron et dans cette entente il sera spécifié de remettre le terrain à l'état initial après le démantèlement de l'antenne temporaire dans un délai maximal de 10 jours suivant le démantèlement ».

**RÉS.NO : 2010-12-246 ADOPTION DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES « 2010 » POUR L'OMH**

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte les prévisions budgétaires « 2010 » pour l'OMH au montant de 5 700 \$ telles que présentées. Ledit document fait partie des présentes comme si au long reproduit ».

**RÉS.NO : 2010-12-247 ADOPTION DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES « 2011 » POUR L'OMH**

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte les prévisions budgétaires « 2011 » pour l'OMH au montant de 5 066 \$ telles que présentées. Ledit document fait partie des présentes comme si au long reproduit ».

**RÉS.NO : 2010-12-248 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS
FINANCIERS DE L'OMH POUR 2009**

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte le dépôt des états financiers « 2009 » de l'Office Municipal de l'Habitation (OMH) tels que présentés par la Société d'habitation du Québec au montant de 9 348\$. Ledit document fait partie des présentes comme si au long reproduit ».

**RÉS.NO : 2010-12-249 ACCEPTATION DE LA LISTE DES
IMMEUBLES IMPAYÉS-MANDAT À LA
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ POUR
MANDATER UN REPRÉSENTANT POUR
LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE
POUR TAXES EN MARS 2011**

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte la liste des immeubles impayés pour 2010 telle que présentée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Cyr, comme si au long reproduite, et mandate la MRC de la Côte-de-Beaupré à entreprendre les procédures légales de vente pour non-paiement de taxes de ces immeubles.

De plus, le Conseil municipal mandate madame Suzanne Cyr à représenter la municipalité de Saint-Joachim

lors de la vente pour taxes qui se tiendra à la MRC de la Côte-de-Beaupré en mars 2011 ».

RÉS.NO : 2010-12-250 ABROGATION DE LA RÉOLUTION #2010-11-231 ET ACHAT D'UNE PORTE + UN OUVRE PORTE + UN ÉMETTEUR

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal abroge la résolution #2010-11-231 et fasse l'acquisition d'une porte de garage, d'un ouvre porte et d'un émetteur pour un montant de 2 791,20\$ + taxes chez « Moisan Inc. » Ces dépenses seront payées à même le budget 2010 ».

RÉS.NO : 2010-12-251 ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim signe une entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un incendie ou à tout sinistre dans la Municipalité.

QU'un montant de 178,88 \$ soit et est versé afin de contribuer au financement des ressources de la Croix-Rouge Canadienne.

De plus, monsieur Marc Dubeau, maire, ainsi que madame Suzanne Cyr, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés au nom de la Municipalité à signer tous les documents s'y rattachant ».

RÉS.NO : 2010-12-252 ACHAT D'UN TABLEAU ENCADRÉ + DES CARTES DE NOËL DE MONSIEUR ADRIEN BOLDUC

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal achète un tableau encadré ainsi que les cartes de Noël représentant « La Grande Ferme » au montant de 110 \$ taxes incluses ».

RÉS.NO : 2010-12-253 ACCEPTATION DE LA QUOTE-PART 2011 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT « PLUMOBILE »

CONSIDÉRANT QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés

536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les Municipalités ou les Villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de PLUMobile-organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

CONSIDÉRANT QUE PLUMobile organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal demande à la MRC de la Côte-de-Beaupré de verser une contribution supplémentaire de 17 000 \$ pour 2011, afin d'aider le projet de démarrage pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de type « minibus » pour le transport adapté sur la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Saint-Joachim a été établie à 6880 \$ représentant 5 \$ par habitant pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE le 5 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte de payer pour l'année 2011, une quote-part au montant de 6 880 \$ à PLUMobile-organisateur, concernant le service de transport collectif et adapté sur la Côte-de-Beaupré et de participer au nouveau projet du transport adapté avec l'acquisition d'un « minibus »

RÉS.NO : 2010-12-254

OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LE COMITÉ DE BIENFAISANCE

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte d'octroyer une subvention au montant de 250\$ pour aider le Comité de Bienfaisance à soutenir les familles de Saint-Joachim qui en ont grandement besoin ».

RÉS.NO : 2010-12-255 CONCOURS DE DESSINS À L'ÉCOLE DE LA PIONNIÈRE

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte d'octroyer un montant de 150 \$ pour l'achat de cadeaux pour un concours de dessins à l'école de la Pionnière dans le but d'impliquer les jeunes à la vie de leur Municipalité et de les inciter à consulter le site « WEB » de celle-ci ».

RÉS.NO : 2010-12-256 FÊTE DE NOËL DU 19 DÉCEMBRE 2010- RUES MUNICIPALES

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la municipalité de Saint-Joachim avec la collaboration de monsieur Jacques Lebel organise une promenade en carriole dans les rues de Saint-Joachim le 19 décembre 2010. Le Père Noël et la Fée des glaces seront de la « Fête » ainsi que des surprises seront données aux enfants. Pour cette activité, la contribution financière de la Municipalité sera de 200 \$ « .

RÉS.NO : 2010-12-257 CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU CENTRE DES LOISIRS POUR 2011

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte le contrat d'entretien ménager de la firme « Entretien ménager Beaupré Inc. » pour 2011, pour l'hôtel de ville et le Centre des Loisirs, au montant mensuel de 120 \$ + taxes selon le devis existant. Pour le ménage des salles louées (salle municipale et salle du Centre des Loisirs) la tarification horaire sera de 18,65\$/hre et la Municipalité avisera la firme sur demande d'une réservation.

Un contrat devra être signé éventuellement ».

**RÉS.NO : 2010-12-258 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE
GESTION CONTRACTUELLE**

Préambule

La présente « Politique de gestion contractuelle » est adoptée en vertu de l'article **938.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)**.

En vertu de cette disposition, toute Municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la Municipalité. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objet de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

Objet

La présente politique vise à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité.

La présente politique traite des mesures identifiées à l'article 938.1.2;

1. visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.
2. favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
3. visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette Loi;
4. ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
5. ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
6. ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
7. visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE SAINTE CONCURRENCE

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres de comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.

- a) Le Conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- c) Tout membre du Conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appels d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

- a) Toute personne qui s'adresse à tout membre du conseil ou tout employé aux fins de l'obtention d'un contrat doit produire une déclaration attestant qu'elle s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne

s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention d'un contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

- a) La Municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors des ouvertures des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel ou d'un contrat.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte.

- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la Municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres

autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

- a) La Municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La Municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat ».

**RÉS.NO : 2010-12-259 REDRESSEMENT DES LIMITES
TERRITORIALES DE SAINT-JOACHIM**

ATTENDU QUE les limites territoriales de la municipalité de Saint-Joachim sont sujettes à changement à la suite de la vente de terrains situés dans la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente par le Séminaire de Québec selon les dispositions de la Loi pour détacher de la paroisse de Saint-Joachim, comté de Montmorency, certains immeubles, et pour former une paroisse distincte sous le nom de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente. En effet, les terrains vendus doivent retourner dans le territoire de la municipalité de Saint-Joachim;

ATTENDU QUE certains terrains n'appartenant plus au Séminaire de Québec demeurent, selon la représentation cartographique actuelle, dans le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a constaté cette irrégularité et en a informé la municipalité de Saint-Joachim;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim confirme que la représentation cartographique des limites municipales de Saint-Joachim est inexacte.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Joachim appuie la MRC de La Côte-de-Beaupré dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de corriger la situation qui prévaut ».

RÉS.NO : 2010-12-260 ACHAT D'ÉQUIPEMENT MULTIMÉDIA

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la municipalité de Saint-Joachim fasse l'acquisition d'un projecteur multimédia « Epson Ex 71 » et d'un stylo av. pointeur au montant de 874,55\$. Ce montant sera pris à même le budget courant ».

RÉS.NO :2010-12-261 ACHAT D'UNE TÉLÉCOMMANDE POUR PORTE DE GARAGE

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim fasse l'acquisition d'une télécommande pour la porte du garage au montant de 161,20\$ + taxes. Ce montant devra être payé à même le budget courant ».

RÉS.NO: 2010-12-262 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE NICOLE MATTE ET MARC PAQUETTE

« QUE madame Nicole Matte et monsieur Marc Paquette ont déposé plusieurs demandes pour modifier le règlement de zonage afin d'y construire un centre équestre dans le secteur de la rue de la Miche;

QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2009-12-248 qui refusait la demande de dézonage, mais qu'une nouvelle demande pourrait être acheminée afin de dézoner une partie du lot 404 situé au nord de la ligne Hydro de 750 Kv;

QU'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mars 2010, madame Matte a informé les membres qu'elle était en discussion avec son voisin, propriétaire de l'immeuble sis au 58, rue de la Miche pour acquérir cette propriété en vue d'y installer le centre équestre;

QUE la construction du centre équestre implique la démolition du bâtiment d'habitation afin que les normes de lotissement et les conditions pour l'émission d'un permis de construction soient remplies;

QUE lors de la réunion du 30 mars, il a également été demandé au responsable de l'urbanisme de vérifier les distances séparatrices entre l'implantation projetée de l'écurie et du manège par rapport aux bâtiments adjacents;

QU'en vertu de l'article 5.7.1 du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré numéro 129, la distance séparatrice relative à une installation d'élevage comprenant 17 chevaux doit être d'au moins 44 mètres d'un bâtiment d'habitation;

QUE les requérants ont obtenu l'appui de la très grande majorité des propriétaires des immeubles des rues de la Miche et de la Randonnée;

QUE les requérants ont déposé leur offre d'achat pour acquérir la propriété de l'immeuble sis au 58, rue de la Miche;

QU'à la réunion de ce comité tenue le 7 septembre 2010, les membres ont demandé au responsable de l'urbanisme de préparer un projet de règlement afin d'agrandir la zone 08-RF à même la zone 15-H et y autoriser l'usage spécifiquement autorisé «centre équestre»;

QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 628, avenue Royale, compris dans la zone 34-A, désire utiliser une partie d'un de ses logements pour ouvrir une cordonnerie comme usage complémentaire à l'usage habitation et que le règlement de zonage doit être modifié;

QU'à la réunion de ce comité tenue le 7 septembre 2010, les membres ont demandé au responsable de l'urbanisme de préparer un projet de règlement afin d'autoriser dans les zones 34-A et 36-CH la classe d'usage «classe commerce et service de voisinage (Cb)»;

QUE les membres du comité ont pris connaissance du projet de règlement préparé par le responsable de l'urbanisme.

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim, suite à une recommandation du C.C.U. accepte le projet de règlement #337-A-2010, permettant la construction du Centre équestre de madame Matte et monsieur Paquette ».

RÉS.NO : 2010-12-263 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT #338-2010 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 282-2003

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte le règlement #338-2010 modifiant le règlement d'emprunt # 282-2003, afin de soustraire deux (2) contribuables du secteur village qui n'ont pas accès au branchement du réseau de l'eau potable de la Municipalité. Ledit règlement fait partie des présentes comme si au long reproduit ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné qu'à une prochaine séance du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim sera proposé pour adoption, un règlement ayant pour effet de déléguer au directeur général le pouvoir de former le « Comité de sélection » et de fixer les conditions et les modalités d'exercice de ce pouvoir (Ref : article 936.01.1 cm)

RÉS.NO. 2010-12-264

ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA VOIRIE

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise l'achat de divers outils, accessoires et vêtements pour le département de la « Voirie » au montant de 8 505 \$. Ce montant sera pris à même le budget courant 2010. Ladite liste fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

RÉS.NO : 2010-12-265

ACHAT D'UNE PLAQUE SOUVENIR POUR ADRIEN TREMBLAY-EMPLOYÉ DE VOIRIE

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'une plaque souvenir pour le départ à la retraite de monsieur Adrien Tremblay, employé de la voirie au montant de 50 \$ + taxes. Ce montant sera pris à même le budget courant « 2010 ».

RÉS.NO : 2010-12-266

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME DESSAU – POUR LA RUE FILLION

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Dessau concernant la servitude sur la rue Fillion, au montant de 9 500 \$ + taxes. Ce montant sera pris à même le budget courant « 2010 ».

RÉS.NO : 2010-12-267

ADOPTION DU CALENDRIER « 2011 » DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le Conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la

prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge nécessaire d'adopter le calendrier « 2011 » des séances ordinaires du Conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2011, qui se tiendront les lundis et débuteront à 20h.

- 10 janvier 2011
- 7 février 2011
- 7 mars 2011
- 4 avril 2011
- 2 mai 2011
- 6 juin 2011
- 4 juillet 2011
- 1 août 2011
- 6 septembre 2011
- 3 octobre 2011
- 7 novembre 2011
- 5 décembre 2011

QUE le calendrier municipal « 2011 » des séances ordinaires du Conseil, soit affiché en permanence dès janvier 2011, dans les locaux de l'hôtel de ville à la vue de la population ».

RÉS.NO : 2010-12-268 SUBVENTION DE 6 500 \$

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accorde une subvention au Festival de l'Oie des neiges au montant de 6 500 \$ pour les aider à compléter l'année 2010 \$. Ce montant sera pris à même le budget du pacte rural ».

RÉS.NO : 2010-12-269 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 DÉCEMBRE 2010

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 6 décembre 2010 pour les chèques # 1000529 au # 1000623 pour un montant de 126 607,47 \$. Ladite liste des comptes fait partie intégrante des présentes comme si au long reproduite ».

RÉS.NO : 2010-12-270 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance ordinaire du Conseil municipal à 21 h ».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature approuve chacune des résolutions contenues au procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

Marc Dubeau, maire

Marc Dubeau, maire

Suzanne Cyr, directrice générale
et secrétaire-trésorière